PUBLICATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 décembre 2025 à L'HOTEL DE VILLE DU HAVRE à 14h30
CONVOCATION DU 27 novembre 2025

Présents	Fabienne DELAFOSSE , Augustin BŒUF , Jean Pierre OLLIVIER, CEDRIC ANGOUJART, Christine CORMERAIS En visio Franck SENANT , Bernard CARROT
Pouvoirs	Jean Baptiste GASTINNE à Fabienne DELAFOSSE Edouard PHILIPPE à Christine Cormerais Catherine Morin-Desailly à Augustin Bœuf Quentin SCHUMACHER à Cédric ANGOUJART

2025-19

2025-019

Délibération 2025- 19 Adoption du Budget Primitif 2026
EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire
Délibération du Conseil d'Administration réuni le 11 décembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant création de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire
Vu l'article 15 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif au budget
Vu l'article 17 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif aux recettes
Vu l'article 18 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif aux contributions des membres

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT :

- Que le l'EPCC French Lines et compagnies doit faire voter le budget primitif de l'exercice 2026 avant le 31 décembre 2025
- Que le budget présenté pour l'exercice 2026 présente une section de fonctionnement d'un montant de 349 000€, que la section d'investissement sera abondée lors de la DM1
- Que le budget 2026 se présente par chapitre
- Que les caractéristiques de ce budget sont conformes aux orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire du 10 octobre 2025, et qu'il est équilibré , sincère et réaliste
- L'EPCC étant un établissement à caractère industriel et commercial , il est présenté en H.T

Le montant de la section de fonctionnement est de 367 000€
Dont la répartition est la suivante

Les recettes en fonctionnement

Ville	150 000,00€
Région	150 000,00€
Haropa	15 000,00€
DRAC	20 000,00€
Amis french lines	5 000,00€
produits de vente	10 000,00€
Marques	9 000,00€
Total au réel	**359 000,00€**
Opération d'ordre	8 000,00€
Total	**367 000,00€**

Les dépenses

Les dépenses en fonctionnement sont réparties de la façon suivante

Chapitre 11 charges générales	114 302,09€
Chapitre 12 charges de personnel et assimilés	235 000,00€
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	3 131,00€
Virement section d'investissement	6 000,00€
Opération d'ordre de transfert	8 566,91€
	367 000,00€

Investissement

Recettes	
Virement de la section fonctionnement	6 000,00€
Amortissement	8 556,91€
	14 566,91€
Dépenses	

Subvention d'équipement	8 000,00€
2051 concessions	2 566.91€
216 collections	4 000,00€
	14 556,91€

Les réserves et le fonctionnement seront abondés dans la DM1 qui sera voté en février.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De voter par chapitre, le budget présenté en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement pour un montant de 367 000€, et d'un montant de 14 466.91 en investissement en recettes et dépenses.

Ville	150 000,00€
Région	150 000,00€
Haropa	15 000,00€
DRAC	20 000,00€
Amis french lines	5 000,00€
produits de vente	10 000,00€
Marques	9 000,00€
Total au réel	**359 000,00€**
Opération d'ordre	8 000,00€
Total	**367 000,00€**

Les dépenses

Les dépenses en fonctionnement sont réparties de la façon suivante

Chapitre 11 charges générales	114 302,09€
Chapitre 12 charges de personnel et assimilés	235 000,00€
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	3 131,00€
Virement section d'investissement	6 000,00€

Opération d'ordre de transfert	8 566,91€
	367 000,00€

Investissement

Recettes	
Virement de la section fonctionnement	6 000,00€
Amortissement	8 556,91€
	14 566,91€
Dépenses	
Subvention d'équipement	8 000,00€
2051 concessions	2 566.91€
216 collections	4 000,00€
	14 556,91€

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION 2025-019 :

Voté à l'unanimité

La présidente du conseil d'administration de l'EPCC French Lines & Compagnies

Nombre de membres	Nombre de membres présents	Pouvoirs
11	7	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux près le juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compte de son entrée en vigueur effective